

Séance du 5 avril 2016

L'an deux mil seize, le cinq avril, le Conseil Municipal réuni à la Mairie, après convocation légale en date du 31/03/2016 sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DESHAYES, Maire de BELLOU LE TRICHARD.

Etaient présents : DESHAYES J-P, FRADIN M, KERVEILLANT M, FLAHAULT M-J, PIGEON J-L, ROUX S, COLAS A, DEBRAY C, LEMARIÉ S.

Etait excusé : TAFFORY L (donne procuration à FRADIN M)

Etait absent : MAUGER A.

Un scrutin a eu lieu, Madame ROUX Sandrine a été élue secrétaire.

La séance est ouverte à 20 heures

Une erreur s'est glissée dans le compte rendu de la réunion du 15 mars 2016. Après rectification de la date légale de convocation au 10/03/**2016**, le compte rendu est approuvé.

1 - INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - 201616

Monsieur le Maire, portant un intérêt personnel au projet de cette installation classée, ne prends pas part au débat et se retire de la séance le temps de la délibération.

Monsieur FRADIN expose ce qui suit :

Suite à la demande présentée par l'EARL DESHAYES, dont le siège social est situé à Pouvrai, en vue d'obtenir l'enregistrement d'une activité de méthanisation de matières organiques et d'une activité de combustion au lieu dit « La Gennetière », nous avons été avisés le 10 février dernier, par arrêté préfectoral, d'une consultation du public d'une durée de 4 semaines du 7 mars au 2 avril 2016.

Un avis public à été affiché dans les communes concernées (dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation) au moins deux semaines avant l'ouverture de la consultation et pendant toute sa durée.

Les conseils municipaux des communes concernées sont appelés à donner leur avis sur le projet dans les 15 jours suivant la clôture du registre de consultation et à communiquer la délibération à la sous préfecture de Mortagne au Perche avant le 18 avril 2016.

Les membres du Conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier, émettent les remarques suivantes :

Monsieur COLAS fait part de ses interrogations sur les points suivants :

- Destinations des terres à un usage autre qu'à la production alimentaire.
- Augmentation du trafic routier dû aux passages d'engins agricoles.
- Intégration paysagère du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- EMET un avis favorable au projet de méthanisation et de combustion.

2 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016 – 201617

Monsieur le Maire présente l'état n°1259 valant notification des taux d'impositions des taxes directes locales pour l'année 2016, fourni par le Ministère de l'Economie et des Finances.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide de ne pas modifier les taux des taxes communales à savoir :

	Base d'imposition	Taux	Produit
Taxe d'habitation	204 400	14.18	28 984
Taxe foncière bâtie	126 200	11.72	14 791
Taxe foncière non-bâtie	45 000	30.41	13 685
CFE	2 500	12.90	323
Produit fiscal 2016			57 783

3 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 - 201618

Les membres du Conseil municipal déclarent que le compte de gestion dressé par Monsieur Marc LE MOIGNE Receveur Municipal, pour l'exercice 2015 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

4 – REFECTION DE LA TOITURE DE LA SALLE POLVALENTE – 201619

Monsieur Le Maire explique que compte tenu de l'état de vétusté de la couverture de la Salle polyvalente, ainsi que sa mauvaise isolation, il est envisagé de procéder à des travaux de réfection complète de la charpente, de la couverture et de l'isolation.

Afin d'estimer le montant de ces travaux, un devis a été demandé à la SNC LECHÊNE GIRARD, domiciliée à Bellou le Trichard.

Le montant de l'estimation pour la totalité des travaux s'élève à 34 970€ HT soit 41 694€ TTC.

Ces travaux sont éligibles à l'obtention d'une Dotation d'Équipement de Territoires Ruraux (D.E.T.R)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- DONNE son accord pour la réalisation de l'ensemble des travaux cité.
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'octroi d'une D.E.T.R au taux maximum subventionnable soit 50% du montant HT.
- PREND NOTE que le montant des travaux nécessaire sera inscrit au BP 2016, en dépenses d'investissement, article 2131 « Bâtiments publics ».
- APPROUVE le plan de financement suivant :

DÉPENSES :

Nature des dépenses	Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC
Réfection toiture	24 730	4 946	29 676
Isolation plancher	10 240	2 048	12 288
Total	34 970	6 994	41 964

RECETTES :

Moyens financiers	Taux	Montant
État - DETR 2016	50% du HT	17 485
Autofinancement	50% du HT	17 485
<i>(50% du montant ht + TVA)</i>		6 994
Total HT	100%	34 970
Total TTC		41 964

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens.

5 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » AU Se61 - 201620

Monsieur FRADIN expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses nouveaux statuts le Syndicat d'énergie de l'Orne offre la possibilité aux communes ou aux CDC de lui confier tout ou partie de la compétence relative à l'éclairage public.

En effet, des dispositions législatives récentes précisent que par dérogation à l'article L 1321-2 du CGCT la compétence éclairage public transférée peut être dissociée entre investissement et fonctionnement afin de permettre aux communes qui le souhaitent d'exercer elles mêmes la maintenance de leurs ouvrages.

La Commune ne disposant d'aucun contrat d'entretien, le Syndicat de l'Energie de l'Orne se propose d'assurer, dans les conditions fixées par son comité, la gestion des opérations liées au domaine de l'éclairage public.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal les choix suivants :

- De transférer au Se61 uniquement les travaux d'investissement en éclairage public (extension du réseau, nouveaux foyers ou nouveaux candélabres, remplacement de foyers, de candélabres ou d'armoires de commandes existantes, nouvelles armoires de commandes). Dans ce cas, la commune gère elle-même le domaine du fonctionnement (maintenance, entretien annuel, dépannage, changement des sources....) ;

OU

- De transférer au Se61 l'ensemble des prestations d'investissement ET de fonctionnement liées au réseau d'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, se prononce pour **un transfert de l'ensemble des prestations** d'investissement et de fonctionnement liées au réseau d'éclairage public.

6 – QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire explique que certain véhicules encombrants (engins agricoles et camions) arrivant de la RD 276 route de Bellême et souhaitant emprunter la D 211 route de Saint Germain de la Coudre ne peuvent manœuvrer correctement pour tourner du fait du stationnement d'un véhicule à l'angle de l'ancien commerce. Il conviendra de trouver une solution afin de ne plus gêner la circulation.
- Madame KERVEILLANT fait savoir que plusieurs utilisateurs de la Salle polyvalente ont demandé à ce que soit installer un micro-ondes.

La séance est levée à 21 heures 30

Le Maire,

le secrétaire

Fait et délibéré, ce jour

les membres du conseil municipal